

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux Question écrite n° 9194

Texte de la question

M. Rene Beaumont appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des horticulteurs et fleuristes. En effet, depuis le 1er aout 1991, les produits de l'horticulture sont soumis au taux de TVA de 18,6 p. 100. Cette mesure decidee unilateralement par le gouvernement de l'epoque, sans concertation avec les pays de la CEE, n'a ete accompagnee d'aucune mesure de sauvegarde ou de compensation. Aussi, a l'heure actuelle, de nombreuses entreprises rencontrent de tres graves difficultes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que le taux reduit soit applique aux produits de l'horticulture, tous secteurs confondus de la filiere horticole de production et du commerce.

Texte de la réponse

Le droit communautaire interdit a la France d'appliquer le taux reduit de taxe sur la valeur ajoutee aux produits de l'horticulture. En effet, ces produits ne figurent pas dans la liste des biens et services qui peuvent etre soumis au taux reduit de TVA, annexee a la directive no 9277 du 19 octobre 1992. La directive prevoit certes la possibilite pour les Etats membres qui appliquent, a la date de la directive, le taux reduit, de le maintenir a titre provisoire pendant une periode de deux ans. Mais les Etats membres qui appliquaient, a cette date, le taux normal (comme la France, le Royaume-Uni ou la Belgique) ne peuvent pas appliquer le taux reduit. Cette situation transitoire ne devrait cependant pas creer de distorsions de concurrence au detriment des entreprises françaises, ni nuire a leur competitivite. En effet, les exportations sont exonerees de taxe sur la valeur ajoutee et taxees dans le pays ou le bien est vendu. En outre, les regles de fonctionnement du marche unique en vigueur depuis le 1er janvier 1993 prevoient, pour la quasi-totalite des transactions, que la TVA supportee par les produits est celle de l'Etat membre dans lequel ils sont consommes. Cela etant, il ressort d'un rapport presente au nom de la commission des affaires economiques et du Plan du Senat, par MM. Jean Huchon et Jean-Francois Le Grand, senateurs, que les difficultes du secteur tiennent principalement a d'autres facteurs que la TVA: effondrement du marche, inadequation de l'offre a la demande, handicaps structurels de la filiere... Toutefois, pour tenir compte de la situation delicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont ete invites a examiner avec bienveillance les demandes de delais de paiement sollicites par les entreprises qui connaissent de reelles difficultes.

Données clés

Auteur : M. Beaumont René Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9194

Rubrique : Tva

Ministère interrogé: budget, porte-parole du gouvernement **Ministère attributaire**: budget, porte-parole du gouvernement

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE9194

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4423 **Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 228